

RÈGLEMENT DU JEU

« JEU CONCOURS INSTAGRAM MAISONS SESAME SPECIAL HALLOWEEN 2025 »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société COFIDIM pour sa marque MAISONS SESAME, SAS au capital de 500 000 €, SIRET 38886742600180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 388 867 426, dont le siège social est situé : 1 rue du Parc de Marly CSE40504 78430 LOUVECIENNES

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site. À ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook et que le Participant ne fournira d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook ou Instagram.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « JEU CONCOURS INSTAGRAM MAISONS SESAME SPECIAL HALLOWEEN 2025 »

« Participant », « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Jeu ;

« Page » : INSTAGRAM accessible à l'adresse URL suivante :

<https://www.instagram.com/maisons.sesame/>

« Société organisatrice » ou « Organisateur » ou « nous » : la société MAISONS SESAME

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu se déroulera du 02 octobre 2025 au 31 octobre 2025 (ci-après la « Durée »). Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes inscrites sur le service INSTAGRAM, majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise)(nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif).

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisées à participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via la fan page INSTAGRAM. Vous devez donc obligatoirement disposer d'un compte INSTAGRAM (soumis aux conditions d'utilisation du site INSTAGRAM : <https://help.instagram.com/581066165581870>)

Pour participer, les utilisateurs doivent :

Pour participer sur Instagram, il vous suffit de :

- 1** Être abonné à @maisonssesame
- 2** Aimer le post
- 3** Répondre à la question : Avec qui souhaiteriez-vous y aller ?

Une seule participation au Jeu par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou email).

En cas de réponses multiples (exemples : plusieurs commentaires successifs, suppression d'un commentaire initial ou publication d'un nouveau commentaire), seule la première participation (le premier commentaire posté) sera prise en compte

Les participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Tirage au sort

Le gagnant sera un Participant qui aura répondu aux modalités de participation durant la Durée du Jeu et qui aura été sélectionné par notre jury interne via un tirage au sort aléatoire le jeudi 06 novembre 2025.

1 gagnant sera sélectionné sur la durée totale du jeu.

Le Gagnant obtiendra : deux places adultes pour le Parc Astérix valeur de 108€ prix public 2025

Conditions de réception de la dotation

Le gagnant sera annoncé via une réponse sur le commentaire le jeudi 06 novembre 2025, et Maisons Sésame contactera le gagnant via message privé dans un délai de 7 jours de manière à communiquer ses coordonnées postales pour que l'envoi puisse se faire ainsi que la date du jour de visite souhaitée (billet daté). Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas communiqué correctement, et dans les délais impartis, ses coordonnées ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données la

concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante : marketing@cofidim.fr

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais de participation ne sera pris en charge par MAISONS SESAME

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible en commentaire de la publication tenant lieu de concours.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : 1 rue du Parc de Marly CSE40504 78430 LOUVECIENNES.